



Réponse du Ministre des Finances, Gilles Roth, à la question parlementaire n° 1923 du 11 février 2025 de l'honorable Député Laurent Mosar

A titre préliminaire, il convient de noter que les autorités chargées du contrôle en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT), telles que l'administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (AED), la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF) et le Commissariat aux assurances (CAA) jouent un rôle essentiel dans la préservation du système financier et d'autres secteurs face aux abus des criminels et terroristes.

Pour garantir une intervention efficace et efficiente, ces autorités doivent en vertu de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme adopter une approche fondée sur les risques BC/FT. A cette fin, les autorités de contrôle fondent leurs connaissances des risques de BC/FT sur l'analyse de l'ensemble des informations qualitatives et quantitatives pertinentes.

Les lignes directrices du Groupe d'action financière (GAFI) sur une « *approche fondée sur les risques en matière de contrôle* » de mars 2021 mentionnent explicitement dans l'encadré 2.3. « *les données transmises/réponses aux questionnaires, par exemple les rapports annuels de conformité comportant des questions liées à la mise en œuvre des systèmes et des contrôles de LBC/FT par les entités pour répondre à leurs obligations législatives* » comme une source d'information pour l'identification et la compréhension des risques.

A cet égard, l'AED et la CSSF ont signé un *memorandum of understanding* relatif à leur collaboration dans la surveillance LBC/FT et se coordonnent régulièrement en la matière. L'AED se réunit également sur une base régulière avec le secteur privé et les associations professionnelles dans le cadre de *public private partnerships*, ce qui a d'ailleurs favorisé la participation de l'AED à de multiples conférences visant le secteur financier.

S'il ne revient pas au Gouvernement de commenter les mesures mises en place par les autorités de contrôle pour répondre à leur obligation légale visant à assurer un suivi effectif du respect par les professionnels de leurs obligations professionnelles en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (article 8-1, paragraphe 1^{er}, de la loi du 12 novembre 2004), il partage le souci de maintenir des interventions efficaces et efficaces des autorités. Il est à cet égard renvoyé à la Stratégie nationale 2025-2026 de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme adoptée par le Conseil de Gouvernement en date du 14 février 2025.

Luxembourg, le 6 mars 2025
Le Ministre des Finances
(s.) Gilles Roth